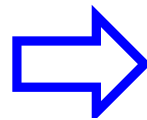


- Rapport de forces ?
- Mésentente ?
- Conflit ?
- Litige ?
- Procès ?



→ Médiation

CLAUSE DE MEDIATION

RELATIONS FRANCO-ALLEMANDES



CLAUSE DE MEDIATION

Article XXX – Médiation

Les différends qui viendraient à se produire à propos du présent contrat et notamment de sa validité, de son interprétation ou de sa qualification, de son exécution ou de son inexécution, de son interruption, de sa suspension, de sa caducité, de sa résolution ou de sa résiliation, seront soumis, préalablement à toute action judiciaire à la médiation conformément au règlement de médiation pour les relations franco-allemande de la PLATE-FORME DE MEDIATION ET D'ARBITRAGE ALSACE près la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bas-Rhin et Strasbourg dont les parties ont eu connaissance et auquel elles déclarent adhérer.